

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
Pyrénées-Orientales

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
7	6	5

Date de la convocation
18/03/2024

Date d'affichage

Objet
Finances – Vote du compte administratif 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE L'ALBERE 66480
Envoyé en préfecture le 08/04/2024
Reçu en préfecture le 08/04/2024
Publié le 08/04/2024
ID : 066-216600015-20240403-2024001-DE

Séance du :
L'an deux mille vingt-quatre
Et le trois avril à 18h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Carles SARRAT, 1^{er} Adjoint

Présents : Carles SARRAT, Thérèse BIDARD, François TUBERT, Stéphane DOUBIN, Eddie LABORDE

Absent : Marc de BESOMBES-SINGLA

Monsieur François TUBERT a été nommé secrétaire.

Délibération n° 2024-001

FINANCES – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Vu l'article 2121-19 du Code Général des Collectivités territoriales,
Vu la loi 92-125 du 6 février 1992 relative au vote du Compte administratif,
Vu le compte administratif établi par Monsieur le Maire et le compte de gestion dressé par Madame le Percepteur de Céret, Receveur Municipal,

CONSIDERANT que les deux documents sont en parfaite concordance,

Le Conseil Municipal, après que monsieur le Maire soit sortie de la salle,

DECIDE A L'UNANIMITE d'arrêter et d'adopter les résultats définitifs suivants :

FONCTIONNEMENT
RECETTES 256 768,16
DEPENSES 110 922,95
EXCEDENT 145 845,21

INVESTISSEMENT
RECETTES 40 995,85
DEPENSES 24 347,59
EXCEDENT 16 648,26

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et ans que dessus

Le Président de Séance,

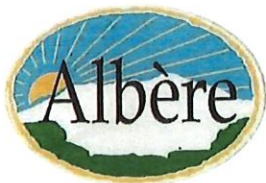
Carles SARRAT

Carles SARRAT

Le Maire,

Marc de BESOMBE-SINGLA

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Sous-préfecture de CERET le et
Publication ou notification du



FINANCES COMMUNALES : L'Albère

Note de présentation du Compte Administratif 2023

L'article 107 de la loi NOTRE est venu compléter les dispositions de l'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe aux comptes votés par les collectivités afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. Cette note répond à cette obligation et présente de manière synthétique les principales informations et évolutions du Compte Administratif.

Rappel du cadre général du Compte Administratif

Le Compte Administratif constitue l'arrêté des comptes à la clôture de l'exercice. Il retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre.

Rappel de la structure d'un budget communal

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. Les dépenses de fonctionnement étant constituées par les charges de personnel, l'entretien et les consommations fluides des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer. Les recettes de fonctionnement correspondant principalement aux impôts locaux, aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population et aux dotations versées par l'Etat.

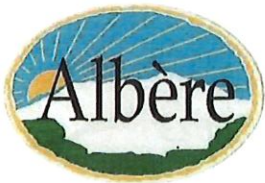
La section d'investissement est quant à elle liée aux projets d'investissement de la commune. Les dépenses de cette section dont varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobiliers, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers ainsi que les études et les travaux réalisés soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création. On retrouve également ici le remboursement du capital et des emprunts contractés pour mener à bien ces projets. Les recettes d'investissement étant principalement constituées par les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement (par exemple des subventions relatives à des travaux sur un bâtiment public ...), le remboursement de TVA par l'Etat et les éventuels emprunts nouveaux contractés pour financer les dépenses d'investissements.

Tableau des résultats

		Recettes	Dépenses
Réalisation de l'exercice 2023	Fonctionnement	136 990.18 €	110 922.95 €
	Investissement	40 995.85 €	24 347.59 €
Reports de l'exercice 2022	Fonctionnement	119 777.98 €	0 €
	Investissement	0 €	2469.69 €
Total exercice 2023 (réalisations+reports)		295 294.32 €	132 800.85 €
Résultats de clôture de l'exercice		162 493.47 €	

Points Marquants

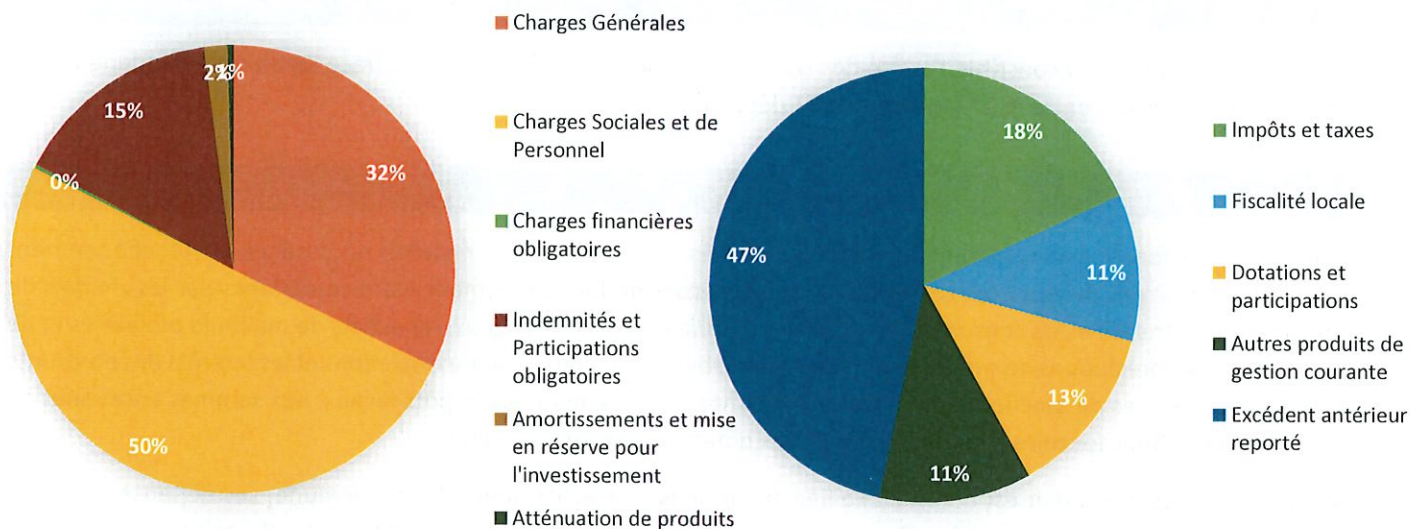
- Une attention constante à la maîtrise de nos dépenses courantes
- Des investissements pour maintenir nos bâtiments
- Résultat financier qui confirme la bonne gestion des comptes



La section de fonctionnement

Section de Fonctionnement - Dépenses

Section de Fonctionnement - Recettes

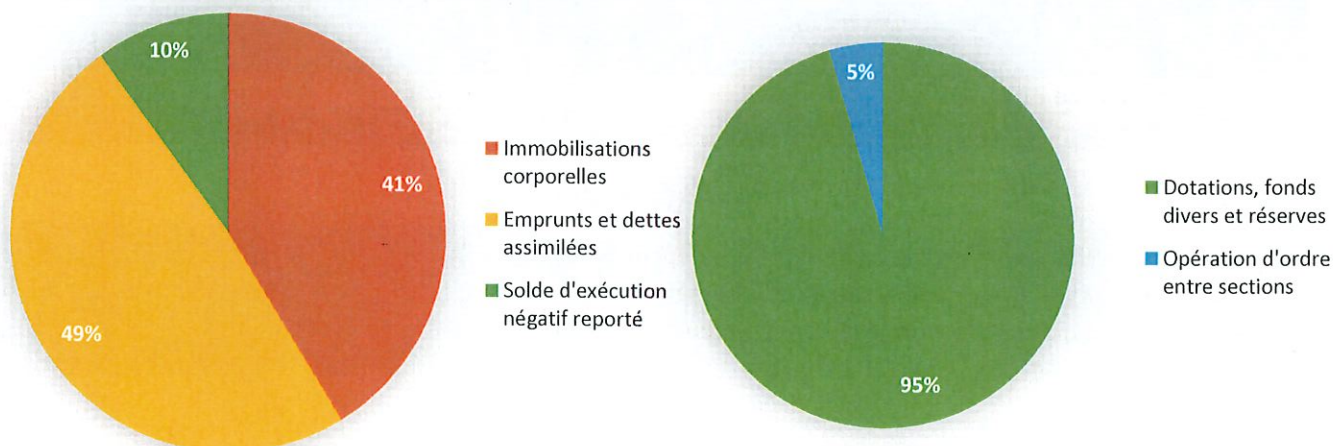


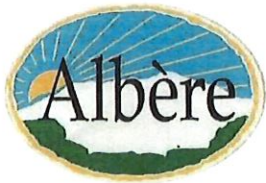
Nos dépenses de fonctionnement ont augmenté par rapport à 2022 en raison du remplacement d'un agent titulaire en congés maladie. Toutefois, la maîtrise de notre budget est un axe prioritaire de notre engagement. Cette année encore nous nous sommes efforcés de contenir nos dépenses courantes réalisées à 51,1 % seulement alors même que nous faisons face à une importante inflation. Parallèlement et toujours sans aucune hausse de la fiscalité, nos recettes ont progressé (réalisées à 118.3 %)

La section d'investissement

Section d'Investissement - Dépenses

Section d'Investissement - Recettes





FINANCES COMMUNALES : L'Albère

Note de présentation du Compte Administratif 2023

Durant cet exercice la commune a effectué la rénovation électrique totale du petit presbytère (appartement + cave), l'assainissement du grand presbytère a été rénové afin de permettre une bonne évacuation vers la fosse et la borne incendie du chalet a été remise en fonction après une réparation du réseau d'adduction d'eau.

Solde d'épargne de la commune

Recettes réelles de fonctionnement	136 990.18 €
Dépenses réelles de fonctionnement	110 922.95 €
Epargne Brute	26 067.23 €

Encours de la dette

Au 31 décembre 2023, l'encours de la dette de la commune s'établit à 35 994.55 €

Les agents de la commune

- 1 agent technique titulaire de catégorie C à 30/35^{ème}
- 1 agent administratif titulaire de catégorie C à 18/35^{ème}
- 1 agent technique remplaçant en CDD de catégorie C à 17/35^{ème}

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
Pyrénées-Orientales

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
7	6	6

Date de la convocation
18/03/2024

Date d'affichage

Objet
Finances – Approbation du compte de gestion 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE
ALBERE 66480

Envoyé en préfecture le 08/04/2024

Reçu en préfecture le 08/04/2024

Publié le

Berger
Levrault

ID : 066-21660015-20240403-2024002-DE

Séance du :

L'an deux mille vingt-quatre

Et le trois avril à 18h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Marc de BESOMBES-SINGLA, Maire

Présents : Marc de BESOMBES-SINGLA, Carles SARRAT, Thérèse BIDARD, François TUBERT, Stéphane DOUBIN, Eddie LABORDE

Monsieur François TUBERT a été nommé secrétaire.

Délibération n° 2024-002

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2023,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que Madame Florence Chauchet et Madame Sandrine Haaz Receptrices municipales, ont normalement administré les finances communales au cours de l'exercice 2023

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- **déclare** que le Compte de Gestion pour l'exercice 2023, dressé par la réceptrice, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et ans que dessus

Envoyé en préfecture le 08/04/2024

Reçu en préfecture le 08/04/2024

Publié le

Berger
Levraut

ID : 066-216600015-20240403-2024002-DE

Le Maire,



Marc de BESOMBES-SINGLA

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Sous-préfecture de CERET le et
Publication ou notification du

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
7	6	6

Date de la convocation
18/03/2024

Date d'affichage

Objet
Finances – Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE L'ALBERE

Envoyé en préfecture le 08/04/2024
Reçu en préfecture le 08/04/2024
Publié le 08/04/2024

LIBERE 66480

ID : 066-216600015-20240403-2024003-DE



Séance du :
L'an deux mille vingt-quatre
Et le trois avril à 18h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Marc de BESOMBES-SINGLA, Maire

Présents : Marc de BESOMBES-SINGLA, Carles SARRAT, Thérèse BIDARD, François TUBERT, Stéphane DOUBIN, Eddie LABORDE

Monsieur François TUBERT a été nommé secrétaire.

Délibération n° 2024-003

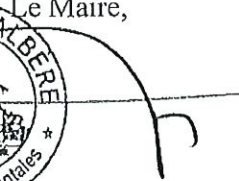
AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2023

Le Conseil Municipal,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023,
Constatant que le compte administratif fait apparaître :
- un excédent d'exploitation de : 145 845,21 €

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2022		
Pour mémoire : prévisions budgétaires		
Virement à la section d'investissement		
Résultat au 31/12/2022	Excédent	145 845,21 €
	Déficit	
EXCEDENT au 31/12/2022		145 845,21 €
Affectation complémentaire en réserve (c/1068)		30 000,00 €
Report au fonctionnement		115 845,21 €

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et ans que dessus

Le Maire,



Marc de BESOMBE-SINGLA

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Sous-préfecture de CERET le et
Publication ou notification du

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
Pyrénées-Orientales

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
7	6	6

Date de la convocation
18/03/2024

Date d'affichage

Objet
Vote des taux d'imposition 2024

Délibération 2024-004

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE L'ALBERE 66480
Envoyé en préfecture le 08/04/2024
Reçu en préfecture le 08/04/2024
Publié le
ID : 066-216600015-20240403-2024004-DE

Séance du :

L'an deux mille vingt-quatre
Et le trois avril à 18h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Marc de BESOMBES-SINGLA, Maire

Présents : Marc de BESOMBES-SINGLA, Carles SARRAT, Thérèse BIDARD, François TUBERT, Stéphane DOUBIN, Eddie LABORDE

Monsieur François TUBERT a été nommé secrétaire.

VOTE DES TAUX D'IMPOSITIONS 2024

- Vu le montant des allocations compensatrices,
- Vu le montant de la compensation relais,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité de fixer pour l'année 2024 les taux d'impositions suivants :

Taxe d'habitation : 11.40 %

Taxe foncière bâti : 38.22 %

Taxe foncière non bâti : 84.63 %

Le Maire,



Marc de BESOMBE-SINGLA

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Sous-préfecture de CERET le et
Publication ou notification du

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
Pyrénées-Orientales

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
7	6	6

Date de la convocation
18/03/2024

Date d'affichage

Objet
Finances – Vote du budget principal de l'exercice 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
Envoyé en préfecture le 08/04/2024
Reçu en préfecture le 08/04/2024
Publié le 08/04/2024
LIBERE 66480
ID : 066-216600015-20240403-2024005-DE

Séance du :

L'an deux mille vingt-quatre
Et le trois avril à 18h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Marc de BESOMBES-SINGLA, Maire

Présents : Marc de BESOMBES-SINGLA, Carles SARRAT, Thérèse BIDARD, François TUBERT, Stéphane DOUBIN, Eddie LABORDE

Monsieur François TUBERT a été nommé secrétaire.

Délibération 2024-005

VOTE DU BUDGET PRINCIPAL DE L'EXERCICE 2024

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré adopte, à l'unanimité, le budget aux montants suivants :

FONCTIONNEMENT :

DEPENSES :

Réelles :

Chapitre 011 : Charges à caractère général : 67 100.00 €
Chapitre 012 : Charges personnelles et frais assimilés : 95 000.00 €
Chapitre 014 : Atténuations de produits : 1 400.00 €
Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante : 20 100.00 €
Chapitre 66 : Charges financières : 300.00 €
Total des dépenses réelles : 183 900.00 €

Ordre :

Chapitre 042 : Opération d'ordre entre sections : 1900.00 €
Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement : 42 500.00 €
Total des dépenses d'ordre : 36 445.21 €

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT : 220 345,21 €

RECETTES :

Chapitre 73 : Impôts et taxes : 26 500.00 €
Chapitre 731 : Fiscalité locale : 23 000.00 €
Chapitre 74 : Dotations et participations : 29 000 €
Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante : 26 000.00 €
Chapitre 002 : Résultat reporté de 2023 : 119 777.98 €

TOTAL DE RECETTES DE FONCTIONNEMENT : 220 345,21 €

Les dépenses et les recettes sont équilibrées en section de fonctionnement.

INVESTISSEMENT :

DEPENSES :

Chapitre 16 : Remboursement d'emprunt : 12 000.00 €

Chapitre 204 : Subvention d'équipement versée : 6 000.00 €
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles : 78 093.47 €
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT : 96 093.47 €

Envoyé en préfecture le 08/04/2024

Reçu en préfecture le 08/04/2024

Publié le

ID : 066-216600015-20240403-2024005-DE



RECETTES :

Chapitre 021 : Virement de la section de fonctionnement : 34 445.21 €
Chapitre 040 : Opération d'ordre entre sections : 2000.00 €
Chapitre 10 : dotation fonds divers : 13 000 €
Chapitre 001 : Solde d'exécution reporté de 2023 : 16 648.26 €
Affectation au compte 1068 : 30 000.00€
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT : 96 093.47 €

Les dépenses et les recettes sont équilibrées en section d'investissement

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

DE VERSER des subventions aux associations qui en ont fait la demande soit :

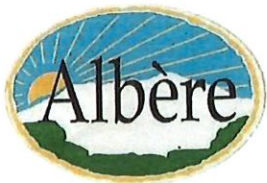
- Une subvention annuelle de trois cent cinquante euros (350 €) au Comité du Roser d'Albère
- Une subvention annuelle de cent cinquante euros (150 €) à ASPAVAROM

DE DIRE que ces sommes sont d'ores et déjà prévues au Budget Primitif de l'exercice.



Marc de BESOMBE-SINGLA

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Sous-préfecture de CERET le et
Publication ou notification



FINANCES COMMUNALES : L'Albère

Note de présentation du Budget Primitif 2024

L'article 107 de la loi NOTRE est venu compléter les dispositions de l'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe aux comptes votés par les collectivités afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. Cette note répond à cette obligation et présente de manière synthétique les principales informations et évolutions du Budget Primitif.

Rappel du cadre général du Budget Primitif

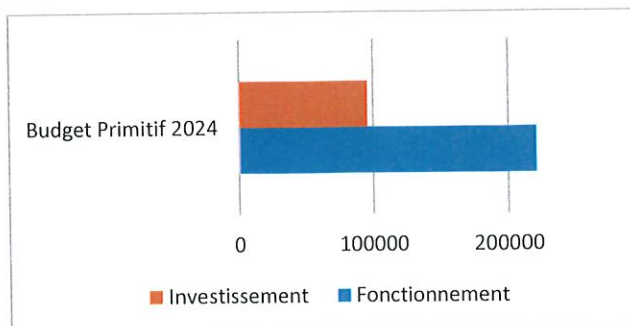
Le **Budget Primitif** retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année en cours. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le 1^{er} acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou avant le 30 avril de l'année lors du renouvellement de l'assemblée. Par cet acte, le maire est autorisé à effectuer les opérations de recettes et dépenses inscrites au budget pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

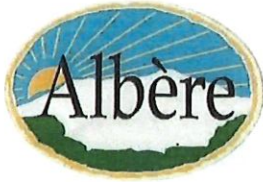
Rappel de la structure d'un budget communal

La **section de fonctionnement** regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. Les dépenses de fonctionnement étant constituées par les charges de personnel, l'entretien et les consommations fluides des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer. Les recettes de fonctionnement correspondant principalement aux impôts locaux, aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population et aux dotations versées par l'Etat.

La **section d'investissement** est quant à elle liée aux projets d'investissement de la commune. Les dépenses de cette section ont pour effet de varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobiliers, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers ainsi que les études et les travaux réalisés soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création. On retrouve également ici le remboursement du capital et des emprunts contractés pour mener à bien ces projets. Les recettes d'investissement étant principalement constituées par les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement (par exemple des subventions relatives à des travaux sur un bâtiment public ...), le remboursement de TVA par l'Etat et les éventuels emprunts nouveaux contractés pour financer les dépenses d'investissements.

Répartition du Budget 2024





FINANCES COMMUNALES : L'Albère

Note de présentation du Budget Primitif 2024

Contexte

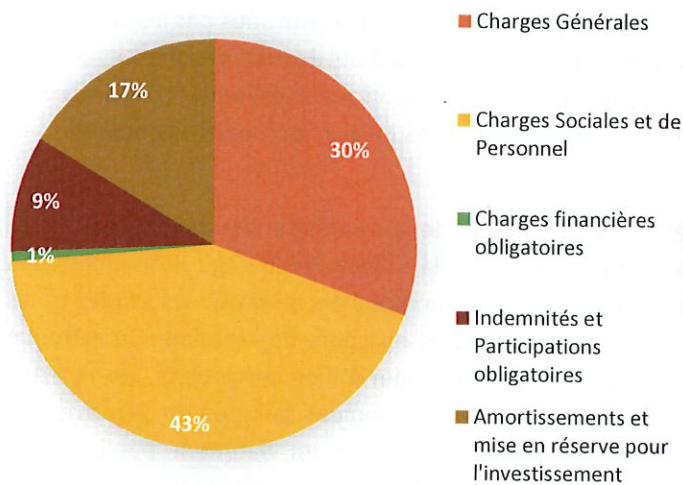
Dans un contexte de contraintes pour les finances de la commune, notre volonté est celle de maintenir nos engagements en termes de services apportés à la population ainsi que dans nos projets d'investissement. Notre budget reste résolument engagé dans ces objectifs avec aucune hausse de la fiscalité en soutien au budget des ménages.

Orientations

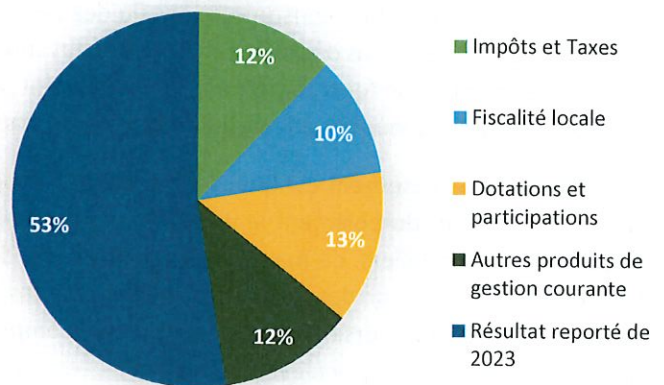
- Achèvement des investissements au Chalet
- Assurer la ressource en eau
- Poursuites des autres projets d'investissement comme l'achat des parcelles du moulin
- Continuité dans la maîtrise de nos dépenses courantes en fonctionnement
- Aucune hausse de la fiscalité opérée en 2024

La section de fonctionnement

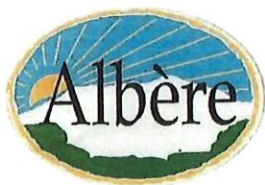
Section de Fonctionnement - Dépenses



Section de Fonctionnement - Recettes



Nos prévisions de dépenses restent semblables au budget de l'an passé. Toutefois, les charges de personnel augmenteront en raison d'un agent à 17/35^{ème} engagé en remplacement de l'agent technique titulaire.

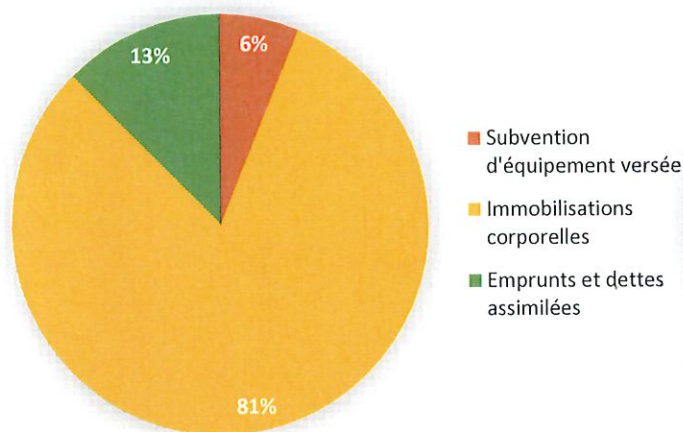


FINANCES COMMUNALES : L'Albère

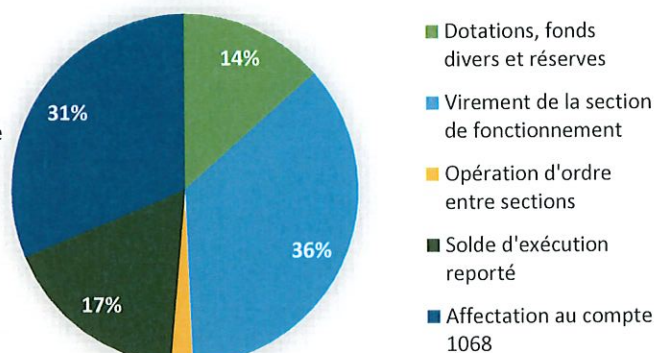
Note de présentation du Budget Primitif 2024

La section d'investissement

Section d'Investissement - Dépenses



Section d'Investissement- Recettes



Cette année la commune investit dans le Chalet du col de l'ouïllat en association avec la Communauté de communes du Vallespir. L'acquisition des terrains du moulin devrait être effective.

Endettement de la commune

Emprunt auprès du Crédit Agricole Sud Méditerranée

Signature le 06 décembre 2021 dont le 1^{er} paiement a été effectué le 10 mars 2022.

Le remboursement est trimestriel à taux fixe 0.63 %.

Au 1^{er} janvier 2024 reste à rembourser, en capital : 35 994.55 € et en intérêts 369.56 €.

Remboursement en 2024 : capital : 11 922.72 €, intérêts : 198.64 €

Capital restant dû au 31 décembre 2024 : 24 071.83 €.

Les agents de la commune

- 1 agent technique titulaire de catégorie C à 30/35^{ème}
- 1 agent administratif titulaire de catégorie C à 18/35^{ème}
- 1 agent technique remplaçant en CDD de catégorie C à 17/35^{ème}

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
Pyrénées-Orientales

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
7	6	6

Date de la convocation
18/03/2024

Date d'affichage

Objet
Délégation au Maire sur la fongibilité des crédits – exercice 2024

**EXTRAIT DU REGIS
DU CONSEIL MUNI
DE LA COMMUNE I**

Envoyé en préfecture le 08/04/2024
Reçu en préfecture le 08/04/2024
Publié le **LBERE 66480**
ID : 066-216600015-20240403-2024006-DE

Séance du :

L'an deux mille vingt-quatre
Et le trois avril à 18h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Marc de BESOMBES-SINGLA, Maire

Présents : Marc de BESOMBES-SINGLA, Carles SARRAT, Thérèse BIDARD, François TUBERT, Stéphane DOUBIN, Eddie LABORDE

Monsieur François TUBERT a été nommé secrétaire.

Délibération 2024-006

**DELEGATION AU MAIRE SUR LA FONGIBILITE DES CREDITS –
EXERCICE 2024**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu l'article L.5217-10-C du Code Général des Collectivités Territoriales,

Depuis le 1^{er} janvier 2023, la commune a adopté la mise en place de la nomenclature M57 abrégé par une délibération n°2022-022 du 08 décembre 2023.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 autorise l'assemblée délibérante à déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections. Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits dès la prochaine séance.

A titre d'information, le budget primitif 2024 voté ce jour s'élève à 183 900 € de dépenses réelles en section de fonctionnement et à 96 093.47 € de dépenses réelles € en section d'investissement. La règle de fongibilité des crédits porte en 2024 sur 12 873 € en fonctionnement et sur 6 726.54 € en investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits, de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacun des sections pour toute la durée de l'exercice comptable 2024.

Le Maire,



Envoyé en préfecture le 08/04/2024

Reçu en préfecture le 08/04/2024

Publié le

Berger
Levrault

ID : 066-216600015-20240403-2024006-DE

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Sous-préfecture de CERET le et
Publication ou notification du

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
Pyrénées-Orientales

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
7	6	6

Date de la convocation
18/03/2024

Date d'affichage

Objet
Instauration de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MALLBERE 66480

Envoyé en préfecture le 08/04/2024

Reçu en préfecture le 08/04/2024

Publié le



ID : 066-21660015-20240403-2024007-DE

Séance du :

L'an deux mille vingt-quatre
Et le trois avril à 18h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Marc de BESOMBES-SINGLA, Maire

Présents : Marc de BESOMBES-SINGLA, Carles SARRAT, Thérèse BIDARD, François TUBERT, Stéphane DOUBIN, Eddie LABORDE

Monsieur François TUBERT a été nommé secrétaire.

Délibération n° 2024-007

INSTAURATION DE LA PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 05 décembre 2023,

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire peut être instituée pour les agents de la commune.


Considérant que pour être éligibles à la prime, les agents doivent :

- avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou un établissement public mentionné à l'article L4 du code général de la fonction publique à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou un établissement public mentionné à l'article L4 du code général de la fonction publique au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute ne dépassant pas 39.000 euros sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, sachant que la garantie individuelle de pouvoir d'achat (Gipa) et la rémunération issue des heures supplémentaires et du temps de travail additionnel effectif ne sont pas à prendre en compte.

Considérant que la prime prévue est versée par :

- l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 ;

- chaque employeur public, lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

Envoyé en préfecture le 08/04/2024
Reçu en préfecture le 08/04/2024
Publié le 
ID : 066-21660015-20240403-2024007-DE

Considérant qu'il revient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime dans la limite des plafonds fixés en fonction du barème précisé à l'article 5 du décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023.

Considérant que le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Considérant que cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent, à l'exception de la prime prévue par le décret du 31 juillet 2023.

Considérant que lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Considérant que lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité ou l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023. Le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Considérant que lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité ou établissement. Le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Considérant que la prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :

D'INSTAURER une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle qui sera versée aux agents qui remplissent les conditions règlementaires selon le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime du pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

- L'attribution de la prime à chaque agent fera l'objet d'un arrêté individuel.

- Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget de l'exercice 2024.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.

Le Maire,



Marc de BESOMBES SINGLA

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Sous-préfecture de CERET le
Publication ou notification du

Envoyé en préfecture le 08/04/2024

Reçu en préfecture le 08/04/2024

Publié le

ID : 066-216600015-20240403-2024007-DE

Berger
Levraut

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
Pyrénées-Orientales

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
7	6	6

Date de la convocation
18/03/2024

Date d'affichage

Objet
Modification au contrat de location-gérance du Chalet de L'Albère

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE L'ALBERE 66480

Envoyé en préfecture le 08/04/2024
Reçu en préfecture le 08/04/2024
Publié le

ID : 066-216600015-20240403-2024008-DE

Séance du :
L'an deux mille vingt-quatre
Et le trois avril à 18h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Marc de BESOMBES-SINGLA, Maire

Présents : Marc de BESOMBES-SINGLA, Carles SARRAT, Thérèse BIDARD, François TUBERT, Stéphane DOUBIN, Eddie LABORDE

Monsieur François TUBERT a été nommé secrétaire.

Délibération n° 2024-008

MODIFICATION AU CONTRAT DE LOCATION- GERANCE DU CHALET DE L'ALBERE

VU la Loi n° 2018-527 du 28 juin 2018 relative au défibrillateur cardiaque,

VU le décret n° 2018-1186 du 19 décembre 2018 relatif aux défibrillateurs automatisés externes,

Considérant la demande émanant du locataire-gérant pour revoir l'inventaire du chalet,

Considérant la demande émanant du locataire-gérant de pouvoir installer un défibrillateur au chalet centre-accueil,

Considérant les travaux effectués au chalet de L'Albère en 2024 dont la mise en place de panneaux photovoltaïques,

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que Monsieur Yann ENGEL a demandé à ce que l'inventaire du chalet constaté à la signature du contrat de location-gérance soit mis à jour afin de correspondre à ce qui est utilisé réellement et qu'il a demandé aussi la possibilité d'installer un défibrillateur au Chalet centre-accueil.

Monsieur le Maire explique que les contrats de location et maintenance d'un défibrillateur ont une durée supérieure à un an. Cette durée est supérieure au contrat de location-gérance qui est d'un an renouvelable tacitement ce qui empêche Monsieur ENGEL de pouvoir contracter directement. La modification du contrat de location-gérance proposée et que la commune soit le contractant du prestataire mais que les loyers de location du défibrillateur soient directement imputés au locataire-gérant.

De plus, la mise en place de 12 panneaux photovoltaïques sur le toit du chalet centre-accueil au mois d'avril 2024 permettra au locataire-gérant de baisser ses factures d'électricité ce qui viendra compenser la participation du locataire-gérant à la location du défibrillateur.

Monsieur le Maire demande que ces modifications soient acceptées par le Conseil Municipal.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

Envoyé en préfecture le 08/04/2024

Reçu en préfecture le 08/04/2024

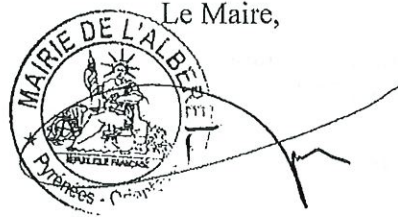
Publié le

ID : 066-216600015-20240403-2024008-DE

Besombes
Levrault

- D'AUTORISER la modification de l'inventaire actuel du chalet de
- DE DIRE que l'inventaire devra être constaté sur place par le gérant
- D'AUTORISER la commune à contracter avec un prestataire de défibrillateur,
- DE DIRE que les frais d'installation, de location et de maintenance du défibrillateur seront pris en charge en totalité par le locataire-gérant
- DE DIRE que les fruits du surplus d'électricité qui pourrait être réinjecté dans le réseau seront au bénéfice du locataire-gérant
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.



Marc de BESOMBES SINGLA

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Sous-préfecture de CERET le
Publication ou notification du